

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
2 DECEMBRE 2021

DATE d’AFFICHAGE  
10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 28  
Votants : 32

L’an deux mille vingt et un,

le 7 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

**M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°118-2021 – DECHETS – EXONERATION DE TEOM 2022 COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU  
28 SEPTEMBRE 2021**

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que la liste des locaux à usage industriel et commercial exonérés de la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l’année 2022 a été approuvée par délibération n°100-2021 en date du 28 septembre 2021.

Il informe qu’il convient de rajouter trois professionnels à cette liste car ces derniers sont adhérents au service public de collecte des déchets et sont ainsi redevables du paiement de la Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) spéciale pour les raisons suivantes :

**Commune de Muzillac - SARL SYCM** : parcelle BI 17 identifiée au cadastre ancienne version disponible en août 2021 avec une maison d’habitation et au cadastre nouvelle version après vote de la liste avec une maison d’habitation et 2 locaux professionnels.

**Commune de Noyal-Muzillac – SARL Philippe THEBAUD** : erreur de numéro de parcelle sur la liste d’exonération. La parcelle YC 107 indiquée sur la liste correspond à une maison d’habitation, la parcelle d’implantation du local professionnel est la parcelle YC 108.

**Commune de Péaule – SAS GUERIZEC YOHANN** : erreur d’identification de parcelle lors du recensement. La parcelle identifiée correspondait à une maison d’habitation, la parcelle d’implantation du local professionnel est la parcelle YP 168.

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 056-200027027-20211207-DELIB\_118\_2021-DE

COMMUNE	ADRESSE	NUMERO PARCELLE	PROPRIETAIRE	NOM PROFESSIONNEL	EXERCEE	L'EXONERATION
MUZILLAC	IMPASSE DES AVIATEURS AMERICAINS N° 01	BI 17	POCREAU ARNAUD	SARL SYCM	TRAVAUX DE PEINTURE ET PLÂTRERIE	REOM SPÉCIALE
NOYAL-MUZILLAC	RUE DE KERVENO N° 13	YC 108	THEBAUD PHILIPPE	SARL THEBAUD PHILIPPE	COUVREUR	REOM SPÉCIALE
PEAULE	PA DU MOULIN NEUF 3 - N° 14	YP 168	SCIMARIJO	SAS GUERIZEC YOHANN	MENUISERIE	REOM SPÉCIALE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EXONERE** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour l'année 2022, les locaux à usage commercial occupés par la SARL SYCM (parcelle cadastrée BI 17), la SARL Philippe THEBAUD (parcelle cadastrée YC 108), et la SAS GUERIZEC YOHANN (parcelle cadastrée YP 168) conformément aux dispositions de l'article L.1521-III. 1 du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- **NOTIFIE** aux services fiscaux et préfectoraux cette décision d'exonération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 09/12/2021

Le Président,

